

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 07 mars 2024

Séance du 07 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Michel DEHAENE à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothee BERTRAND

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Monsieur Bruno WILLERON

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GLORANT

Délibération n°14/20 – 03/2024

Objet de la délibération : CCFL – Chasses aux trésors géolocalisées – Convention de création et de maintenance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022 du Conseil communautaire approuvant la création de chasses aux trésors géolocalisées,

Considérant que par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour la création de nouvelles chasses aux trésors géolocalisées sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Considérant que la commune souhaite adhérer au dispositif de chasses aux trésors de la CCFL afin de promouvoir le patrimoine communal ;

Exposé des motifs :

Ces chasses aux trésors géolocalisées ont pour vocation de faire découvrir le patrimoine des communes. En effet, chaque commune peut proposer à la population un parcours patrimonial de 3 à 7km en lien avec l'application Totemus : www.totemus.be.

Le participant peut, par le biais de cette activité, réaliser un parcours ludique et enrichissant en résolvant des énigmes en lien avec le patrimoine de la commune.

Pour ce faire, la CCFL propose à la commune la signature d'une convention relative à la création et la maintenance de ces chasses aux trésors géolocalisées.

DATE DE
CONVOCAATION

01 MARS 2024

DATE DE PUBLICATION

14 MARS 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

**Objet : CCFL – Chasses
aux trésors géolocalisées
– Convention de
création et de
maintenance**

Objet de la délibération : CCFL – Chasses aux trésors géolocalisées – Convention de création et de maintenance

Par le biais de cette convention, la CCFL s'engage à :

- financer les dépenses de création de la chasse au trésor localisée (incluant la création, les déplacements de l'entreprise),
- financer la maintenance de la chasse auprès de l'entreprise retenue,
- réaliser la promotion de la chasse au trésor géolocalisée et transmettra les éléments de communication à la commune pour relai de ces actions de promotion,

Si l'une des parties, la commune ou la CCFL, souhaite modifier ou faire évoluer le contenu de la chasse aux trésors, les dépenses éventuelles liées à ces modifications feront l'objet d'un échange.

La convention est conclue pour la création de la chasse au trésor et pour la maintenance du parcours et est reconduite chaque année de manière tacite à sa date d'anniversaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la signature de la convention relative à la création et la maintenance de chasses aux trésors géolocalisées sur les communes proposée par la CCFL ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Stéphane GLORIAN

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/03/2024

Publié ou notifié le 14/03/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

